FAQ-BACHELOR-CPES (MàJ 01/07/2026)

1. J’ai terminé ma pré-inscription et je n’ai pas reçu de mail de confirmation ?

C’est normal. Une fois que vous avez validé votre pré-inscription ou pré-réinscription, vous ne recevez aucun accusé de réception. Votre dossier sera traité entre le 24 août et le 8 septembre. Si le dossier est conforme, vous recevrez un premier mail pour régler vos droits d’inscription et une fois cette démarche faite, vous en recevrez un second vous indiquant comment récupérer votre certificat de scolarité et votre compte informatique si vous êtes primo-arrivant. Si vous êtes boursier, vous ne recevrez que le second mail une fois votre dossier contrôlé.

2. Quand vais-je payer mes droits d’inscription ?

Dès que vous y serez invité par mail et après contrôle de votre dossier de pré-inscription ou pré-réinscription. Votre inscription ne sera finalisée qu’une fois ces droits acquittés et votre justificatif de paiement de ces droits se trouvera sur le certificat de scolarité que vous aurez la possibilité de télécharger.

3. Quand serais-je régulièrement inscrit ?

Dès que vous aurez reçu un mail vous invitant à télécharger votre certificat de scolarité. Les contrôles des inscriptions vont se dérouler du 24 août au 8 septembre selon un ordre préétabli. Durant cette période, il est inutile de venir nous demander où en est votre dossier. Nous ne pourrons pas vous répondre car nous nous mobilisons uniquement sur cette activité.

4. Quel est le document attendu comme justificatif d’accès à la formation demandée ?

Aucun document n’est requis pour cette formation puisque le Baccalauréat est votre titre d’accès et que vous l’avez joint dans les pièces à téléverser.

5. Je viens de me préinscrire et mes droits de scolarité sont de 0 alors que je ne suis pas boursier. Est-ce normal ?

Oui, si vous avez suivi toutes les instructions fournies dans les guides, les droits qui s'affichent sont normalement à « 0 ». (Choix du type d'inscription positionné à **Anticipation**) Lorsque nous traiterons votre dossier, les différentes rubriques seront complétées correctement et les droits corrects s'afficheront en tenant compte des formations demandées et de votre situation sociale. Vous ne serez invité(e) à payer qu'ensuite. Cette opération aura lieu entre le 24 août et le 8 septembre.

6. J'ai un message d'erreur sur la responsabilité civile, je n'arrive pas à valider mon dossier.

Dans les guides mis à disposition il est indiqué que la responsabilité civile doit être positionnée à « NON », ce qui ne vous exonère de la justifier au moment de l'inscription mais en revanche puisqu'elle est **obligatoire**, elle vous sera systématiquement réclamée lors des demandes de convention de stage.

7. Que dois-je verser comme pièce justificative pour celle s'intitulant « Justificatif déposé par l'Administration » ?

Aucune, vous n'avez rien à verser. C'est l'administration elle-même qui viendra en téléverser une le cas échéant.

8. Je n'arrive pas à imprimer mon rapport d'inscription

Si vous ne parvenez pas à imprimer votre rapport d'inscription, ce n'est pas gênant ; l'important est d'aller au bout de la préinscription et l'impression du rapport est cette dernière étape donc cela confirme que vous étiez arrivé(e) à la fin. Ce document n'est pas requis dans les pièces à joindre au dossier.